

# AMO - Groupe d'étude en orthophonie

Programme 2016

## ATTESTATION DE FORMATION AUX GESTES ET SOINS D'URGENCE NIVEAU 2

« L'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 2 est destinée aux professionnels de santé inscrits dans la quatrième partie du code de la santé publique ». Les orthophonistes font partie de cette catégorie (Article 1 de l'arrêté du 3 mars 2006)

Responsable du stage :

**Pascale BONTRON – 26 avenue de Chambéry – 74000 Annecy – pascale.bontron@bbox.fr**

### OBJECTIFS :

- Acquisition de connaissances nécessaires à l'identification d'une urgence à caractère médical et à sa prise en charge en équipe, en utilisant des techniques non invasives en attendant l'arrivée de l'équipe médicale (arrêté du 3 mars 2006 – article 8)

### CONTENU :

- Module 1 : Urgences vitales = identifier un danger, protection, alerter le centre 15, détresses vitales : obstruction aiguë des voies aériennes, hémorragie externe, inconscience, prise en charge de l'arrêt cardiaque avec le matériel d'urgence prévu, surveillance des paramètres vitaux...
- Module 2 : Urgences potentielles = malaises, atteintes traumatiques, plaies et brûlures, notion de relevage et brancardage, un accouchement inopiné, hygiène ...
- Module 3 : Risques collectifs = participer à la mise en œuvre des plans sanitaires, s'intégrer dans la mise en œuvre des plans de secours et plans blancs selon la profession exercée, identifier son rôle en cas d'activation des annexes NRBC.

**ATTENTION nombre de stagiaires limité : 14 personnes maximum.**

Animé par : **Professionnels du Centre d'Enseignement des Soins d'Urgence du CHANGE, site d'Annecy**

Dates : **lundi 7, mardi 8 et mercredi 9 novembre 2016** de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30

Lieu : **Centre Hospitalier d'Annecy – 1 avenue de l'Hôpital 74370 METZ-TESSY**

**Inscription** (repas non inclus) accompagnée du règlement à adresser à **Pascale BONTRON** 26 avenue de Chambéry 74000 ANNECY

**adhérent : 325 €**

**non-adhérent : 360 €**

**convention employeur : 390 €**

**NB :** 1. L'inscription ne sera prise en compte qu'à réception des chèques : un premier chèques d'arrhes de 50 € (encaissé à l'inscription) et le solde payable en un ou plusieurs chèques (non encaissés avant le stage). Cf bulletins d'inscription au stage, ci-joints.  
2. En cas d'annulation de votre part : \* un mois avant le stage, l'acompte restera acquis à AMO\*entre 30 et 15 jours avant le 1<sup>er</sup> stage, l'acompte restera acquis à AMO \* 15 jours avant le 1<sup>er</sup> stage, la totalité restera acquise à AMO (sauf cas de force majeure)